

**ENV-9101
Plan de cours - Hiver 2017**

Professeurs responsables :

Gilbert Cabana (gilbert.cabana@uqtr.ca) et Marco A. Rodríguez (marco.rodriguez@uqtr.ca), Centre de Recherche sur les Interactions bassins Versants - Écosystèmes aquatiques (RIVE), Université du Québec à Trois-Rivières

Description du cours :

Cette activité prend la forme d'un atelier scientifique autour de thèmes intégrateurs permettant de développer, d'exposer et d'évaluer des projets de recherche présentés sous forme de demandes de subvention suivant les modèles CRSNG-stratégique ou CRSH-développement de partenariat.

L'exploitation des ressources naturelles, les activités anthropiques et leurs impacts sur le climat, la santé et l'environnement, les politiques et institutions de protection de l'environnement, sont des thèmes possibles; nous encouragerons particulièrement les thèmes interdisciplinaires.

Le séminaire se tiendra au cours d'un atelier de trois jours. Les étudiants du cours doivent travailler en équipe pour élaborer, exposer, discuter et défendre la portée scientifique et environnementale d'un projet de recherche devant un comité d'évaluation interdisciplinaire constitué par d'autres étudiants, qui auront un rôle important d'accompagnement et d'encadrement lors de l'élaboration des demandes.

Objectifs du cours :

Accroître la capacité de développer et présenter une problématique environnementale, des hypothèses de travail et des approches méthodologiques devant un auditoire scientifique interdisciplinaire.

Renforcer le jugement scientifique et l'esprit critique permettant de situer une démarche scientifique dans une perspective de recherche en sciences de l'environnement

Développer la capacité à synthétiser les principaux enjeux en lien avec une problématique environnementale et soulever des questions pertinentes qui se rattachent à cette problématique.

Développer la capacité à travailler en groupe sur une problématique commune rattachée à un projet de recherche.

Simuler le contexte professionnel de l'élaboration et de l'évaluation d'une demande de fonds de recherche pour des projets reliés à un enjeu environnemental.

Connaître les spécificités des diverses disciplines intervenant en matière d'environnement, notamment : thèmes de recherches; principaux véhicules de diffusion (revues savantes, conférences); conventions de signature des articles; taille (nombre de participants; équipements), organisation et durée des projets de recherche; évaluation des chercheurs; carrière type d'un chercheur.

Connaître le fonctionnement des principaux organismes de financement de la recherche en environnement, CRSNG et CRSH en particulier.

Lieu : Réserve Gault, Mont St-Hilaire (à confirmer).

Dates : 31 mars au 3 avril

Évaluation :

Travaux préparatoires	10%
Participation <i>(dynamisme, intégration au sein de l'équipe de travail)</i>	25%
Élaboration ou évaluation des demandes <i>(cohérence, pertinence et souci du détail)</i>	25%
Présentation de segments de l'élaboration et de l'évaluation de la demande <i>(clarté et précision, concision, esprit critique, jugement scientifique)</i>	25%
Réponses aux questions <i>(pertinence, clarté et précision, maîtrise du sujet)</i>	15%

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : <http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php>
Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique	Article 3 - Sanctions
<p>2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.</p> <p>2.2 Liste non limitative des infractions Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence; c) l'autoplégat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; 	<p>3.1 L'attribution de la mention «P» L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.</p> <p>3.2 La mise en probation et autres sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la mise en probation; La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

<p>f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;</p> <p>g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;</p> <p>h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;</p> <p>i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;</p> <p>j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.</p>	<p>b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;</p> <p>c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;</p> <p>d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;</p> <p>e) son expulsion définitive de l'Université.</p>
---	--